

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du 28 septembre 2023

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois
et le 28 septembre
à 18 heures 30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	17	10

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, B. TELLIER, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. T. de GOULET, E. CREMONA, G. MANCUSO, S. VEIGALIER, M. TAULAN, E. DE GRYSSE, G. DARRE

Date de la convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage
21 septembre 2023

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération

Subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre Social et Culturel ODYSSEE pour le dispositif « Paniers Solidaires »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CCAS D2023 – 037 portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

et publication,

du

Article 1 : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Centre Social et Culturel ODYSSEE pour le dispositif « Paniers Solidaires » d'un montant de 150.00 € (cent cinquante euros).

ou notification

du

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée,
Céline VIGO
Vice Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com